

# Règlement intérieur

## Préambule :

### Sur l'importance de ce document

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

### Sur le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience

Les établissements Ste Thérèse et ND Sacré Cœur sont des établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'État.

### Coût de la scolarisation et modalités de paiement

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, participation à des sorties et voyages scolaires, ...) ;

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

En cas de désistement à un voyage, une retenue sur le montant versé pourra être appliquée afin de couvrir les frais déjà engagés. De ce fait, le remboursement ne pourra pas être intégral.

Conformément aux dispositions contractuelles liant les familles à l'établissement, aux dispositions du Code de l'éducation (art. L.131-13 et suivants) et au règlement financier, l'accès aux services annexes, tels que la restauration scolaire est subordonné au règlement régulier des frais de scolarité et des prestations associées. En cas d'impayés constatés et après des relances restées sans effet, le chef d'établissement pourra suspendre l'accueil de l'élève au service de restauration jusqu'à régularisation.

Cette mesure ne préjuge pas du maintien de l'obligation scolaire, qui reste garantie dans le cadre des enseignements.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées mensuellement par prélèvement bancaire le 5 du mois (ou éventuellement par chèque ou espèces).

Indemnité forfaitaire : à défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de 50€ pour frais de recouvrement sera appliquée.

En cas de difficulté financière, il convient aux parents de solliciter le chef d'établissement pour en discuter.

# Les règles de vie au sein de l'établissement

## Sur la présence au sein de l'établissement

### *Sur les horaires*

Semaine de 4 jours de travail : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**

Ouverture de l'**école** : à 8H30 (accueil de 8h30 à 8h40) et à 13H20 (accueil de 13h20 à 13h30). Le portail ne sera pas ouvert avant 13h20.

- Classes de **8h40 à 11h55 et 13h30 à 16h30**

**Il est impératif de respecter les horaires de classe.** Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe et l'intégration de l'enfant pour la mise au travail.

Il est important de ne pas rester dans les couloirs car le portail sera fermé à 8h40 pour des raisons de sécurité.

A 12h10, le portail sera fermé et les enfants qui attendent encore seront emmenés à la cantine

- Garderie : **7h30 à 8h30 et 16h45 à 19h00**

A 16h50, les enfants qui attendent encore leurs parents seront emmenés à la garderie qui sera facturée.

- L'étude : lundi, mardi et jeudi **16h50-18h**

- APC (activités pédagogiques complémentaires) : jours et horaires variables suivant les enseignants.

### *Les absences*

Conformément à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux en présentant un justificatif motivant l'absence, par écrit de préférence (certificat médical pour les maladies contagieuses, mot des parents, document officiel, mail, etc.)

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'école, **la veille au plus tard par écrit**.

Les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. Au-delà de 4 demi-journées dans le mois sans justificatif ou pour des motifs non justifiés, il y aura saisine de l'autorité compétente en le signalant à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

- ❖ Nous accueillons les enfants âgés de 2 ans. Ils doivent avoir fêté leur 2<sup>ème</sup> anniversaire avant le 31 décembre de l'année.
- ❖ L'obligation scolaire commence à l'âge de 3 ans.
- ❖ L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille une fréquentation régulière.

### *Les retards*

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Tout élève arrivant en retard doit être accompagné par un adulte qui demandera l'ouverture des portes en sonnant au portillon ou par téléphone.

**Le respect des horaires est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école. Le retard doit être exceptionnel et justifié.**

Le cumul de retards sera signalé à la DSDEN.

## Sur les entrées et sorties des élèves

Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations.

L'entrée et la sortie des élèves se font :

### **Maternelle**

- ❖ L'accueil et la sortie des élèves se font dans la classe. Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents ou aux personnes habilitées à venir les chercher (cf. autorisation fournie à la rentrée)
- ❖ En dehors des horaires d'ouverture, le portail reste fermé à clef.

### **Primaire**

- ❖ L'accueil des élèves du CP au CM2 se fait à 8h30 dans les classes et ils s'y rendent seuls.
- ❖ A 13h20, l'accueil se fait dans la cour. Une personne de l'établissement ouvre le portail.
- ❖ En dehors des horaires d'ouverture, le portail reste fermé à clef.
- ❖ A 16h30 : tous les élèves descendent dans la cour de devant. Ils sont remis à leurs parents ou aux personnes habilitées à venir les chercher (cf. autorisation fournie à la rentrée). Les parents attendent dans la

rue. Cependant, certains enfants peuvent quitter l'école s'ils sont munis de leur carte de sortie complétée par la famille (carte remise en début d'année).

- ❖ A partir de 16h45, tout enfant restant sur la cour sera conduit à la garderie.

En raison des mesures de sécurité imposées aux établissements, les portes de l'école seront fermées à clef en dehors des horaires d'accueil. En cas de nécessité, merci d'appeler l'école.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont accueillis sous la surveillance d'un autre membre de l'équipe éducative.

*À la sortie des classes, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, du Chef d'Etablissement et du personnel dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.*

**Au-delà de cette enceinte, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Ne pas envoyer les élèves trop tôt à l'école !**

**Avant 13h20, la surveillance n'est assurée que pour les enfants déjeunant à la cantine.** Donc les enfants qui attendent à l'extérieur de l'école le matin, le midi et le soir ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Les enfants qui ont été pris en charge par leurs parents et qui restent jouer dans l'enceinte de l'école ou aux abords, sont sous l'entièvre responsabilité de ces derniers. En cas d'accident, la responsabilité de l'école ne peut pas être engagée.

L'établissement propose aux familles plusieurs régimes :

- L'externat ;
- La demi-pension ;

Pour les élèves demi-pensionnaires :

❖ La restauration se passe au sein de la cantine de l'école et les repas sont fournis par la cuisine du collège-lycée St Joseph (Société Convivio). Les CM1 et CM2 se rendent au self du collège St Joseph tous les midis pour ND Sacré Cœur. Et suivant les années et les projets, les élèves de Ste Thérèse pourront s'y rendre 1 fois par semaine.

❖ Les élèves de primaire, qui mangent à la cantine, doivent prévenir leur enseignant dès le matin.

❖ Pour les élèves de maternelle, les parents le signalent à l'enseignant ou au personnel pour les enfants allant à la garderie le matin.

A la cantine, les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. Le restaurant scolaire (cantine ou self) est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction.

A la cantine, les élèves doivent respecter le personnel et l'attente. Ils doivent se tenir correctement à table et ne pas jouer avec la nourriture.

Au self, comme dans tout autre lieu, il est attendu un comportement responsable de la part de l'élève. Il doit éviter de gaspiller la nourriture, respecter le personnel et ranger correctement sa vaisselle en fin de repas.

Pour les élèves externes :

Les élèves externes sortent obligatoirement de l'école sur le temps du repas. Ils ne sont pas autorisés à apporter et à consommer leur repas dans l'enceinte de l'école. Seuls les élèves ayant un PAI (pour intolérance, allergies...) sont autorisés à apporter leur repas.

Sur le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord du professeur. En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement **sans motif écrit** des parents.

Les récréations ont lieu entre 10h et 11h suivant les classes.

Lors de ces pauses, les élèves évacueront les salles de classe, ainsi que les couloirs de l'étage. Aussi, chacun veillera à ce que les escaliers permettent un accès facile et une circulation sécurisée des personnes. Il est interdit de remonter en classe pendant les intercours sans autorisation d'un adulte.

- ❖ Il est interdit de rester dans les couloirs et courir dans le bâtiment n'est pas autorisé.
- ❖ Les enfants doivent se déplacer en bon ordre et sans bousculade.

## Sur l'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés.

Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité légale de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

Aussi, dans le cadre d'un usage des outils numériques, une charte informatique est jointe au présent règlement.

## Sur l'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique

L'utilisation du téléphone portable est interdite au sein de l'établissement car cela peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement.

Son utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves.

Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes, montres connectées ...) est interdite dans l'enceinte des écoles ; les téléphones portables et les montres connectées des élèves doivent donc être éteints et rangés. Ils ne seront rallumés qu'à l'extérieur de l'école.

Son utilisation illicite peut entraîner une confiscation du matériel et sera remis aux responsables légaux de l'élève en cause auprès du chef d'établissement, de son adjoint ou du responsable de la vie scolaire.

Son utilisation étant proscrite, une sanction pourra être retenue contre l'élève.

## Sur la tenue vestimentaire

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente au sein de l'établissement afin d'assurer le respect mutuel des personnes : pas de pantalons déchirés, pas de tenues trop courtes type croc-tops...

Attention aux chaussures : elles doivent tenir aux pieds donc pas de claquettes, de tongs, des sandales, des crocs...

Les parents doivent également veiller à la propreté corporelle de leurs enfants avant de les envoyer à l'école nécessaire à toute vie en société.

Les vêtements portés par les enfants devront être en rapport avec la vie scolaire.

En hiver, privilégiez "les tours de cou".

En été, les claquettes et les autres tenues de plage ne sont pas acceptées.

Il est indispensable que les vêtements (manteaux, gilets...) soient marqués. Les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une oeuvre caritative aux vacances de Toussaint.

Il est fortement déconseillé de porter des bijoux à l'école. Ils ne sont pas compatibles avec le sport et peuvent être dangereux. L'école ne peut être tenue responsable de la dégradation ou de la perte de bijoux et d'objets personnels apportés par l'enfant (montres, jouets....). Les échanges ne seront pas gérés par les enseignants.

## Sur l'organisation de la vie scolaire

### Sur les relations famille – établissement :

Le chef d'établissement et le personnel de vie scolaire accueillent et reçoivent les familles, de préférence sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison, par mail ou par klassly...

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par courrier électronique ou par téléphone.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents professeurs sont organisées chaque année. La première, quelques jours après la rentrée, permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe, le travail attendu, les évaluations...

#### Sur la communication de l'établissement :

Livrets scolaires : Ils seront transmis aux parents par trimestre ou par semestre.

Mails : Les informations générales pourront être transmises aux familles par mail (absences, retards, informations diverses, etc.), sms ou par téléphone.

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (même les devoirs faits à l'étude) et le cahier de liaison. Les livrets scolaires et les cahiers sont à signer à la demande de l'enseignant.

En cas de parents séparés, les livrets scolaires pourront être fournis en double à la demande de la famille.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu.

#### Temps fort et culture chrétienne

Dans le cadre de son projet éducatif, l'établissement propose, tout au long de l'année, des temps forts de culture chrétienne (fêtes liturgiques, temps de réflexion, célébrations adaptées...).

Ces temps ont pour objectif d'ouvrir les élèves à des valeurs de solidarité, de respect, d'intériorité et de culture, dans une démarche pédagogique, non-confessionnelle et respectueuse des convictions de chacun.

La participation à ces temps est facultative. Chaque famille est donc libre d'y faire participer ou non son enfant.

## Sur l'hygiène et la sécurité :

#### Sur la prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie.

Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année.

Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doivent être respectés par les élèves. Leur usage inapproprié est formellement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

#### Sur la circulation des deux-roues

Un parc à vélo est prévu pour les véhicules à deux roues.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer à pied.

En cas de vol ou de casse au sein du parc, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable.

#### Sur l'intrusion dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil de celui-ci.

Les parents sont autorisés à pénétrer sur rendez-vous ou invitation par un membre de l'établissement.

Il est interdit de rentrer dans les classes sans autorisation de l'enseignant ou du Chef d'Etablissement.

#### Sur la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites et dangereux :

Toute conduite à risque est interdite.

Il est interdit dans l'enceinte de l'établissement :

- de fumer ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- d'introduire tout élément susceptible de perturber les cours ;

- d'apporter des objets extérieurs aux besoins de l'enseignement : objets toxiques, coupants, pointus, argent, jeux divers...

Aux fins de prévention, tout objet ou matériel interdit sera confisqué à l'élève.  
Une sanction pourra être retenue.

### Sur les maladies et accidents :

- ❖ Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé immédiatement à la direction et à l'enseignant qui avertiront, par courrier ou affichage, les familles et le personnel de l'école.
- ❖ Dans l'intérêt général, la présence de poux dans la chevelure des enfants doit être immédiatement signalée à l'école. Les traitements sont du ressort des parents : traiter les cheveux, la literie...
- ❖ Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves, excepté s'il y a une ordonnance ou un PAI. Il convient de le signaler à l'enseignant et au Chef d'Etablissement qui mettra en place un protocole en lien avec le médecin scolaire.
- ❖ En cas d'accident, l'école avertit les parents ou toute personne habilitée à prendre en charge l'enfant. A défaut de contact avec la famille, et en cas d'extrême urgence, l'enfant sera confié au SAMU qui prendra la décision appropriée.

### Sur les jeux autorisés et les anniversaires :

- ❖ Les gâteaux et confiseries sont acceptés pour fêter les anniversaires. **Pas de pâtisseries maison, ni de chewing-gum.**
- ❖ Les jeux acceptés en primaire sont : billes, cordes, élastiques, playmobs et petits personnages (chaque enseignant se donne le droit d'interdire une certaine catégorie de jeu dans sa classe). Les cartes sont interdites !
- ❖ En maternelle, chaque enseignant se réserve le droit d'accepter ou de refuser les jouets sur la cour.
- ❖ Au cours des récréations, les « jeux » violents sont interdits.

## Sur les obligations des élèves

### Sur l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire.

L'élève doit assister aux cours et devoirs prévus par l'emploi du temps et réaliser le travail demandé.

L'engagement au travail est un gage de réussite pour l'élève.

A cette fin, il doit s'impliquer dans le travail en classe, participer, veiller à la présentation de ses travaux, noter son travail dans son agenda et faire ses devoirs, participer au travail de groupe, s'investir et participer aux projets de la classe et de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire.

**Les activités sportives sont obligatoires donc toute absence doit être justifiée par un certificat médical.**

**Evitez les absences sur temps scolaire autant que possible.**

### Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle

Régulièrement, des évaluations écrites et orales permettront, à l'élève et à sa famille, de se situer dans ses acquisitions.

### Sur le respect des personnes et des biens

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, surveillants, personnels administratifs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée. Les élèves, comme leurs familles, doivent donc respecter chaque membre de la communauté éducative. Ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel, des bénévoles et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tout manquement ou comportement incorrect à l'école sera passible de sanctions prises par l'équipe enseignante.

**Lorsqu'un problème se pose entre 2 enfants, nous vous demandons de ne pas intervenir pour le régler mais de prévenir l'enseignant ou le Chef d'Etablissement.**

## Les sanctions et les instances disciplinaires

Le conseil de discipline, où s'élabore une prise de décision collective, constitue la mesure appropriée dans certaines situations graves.

Une autre instance peut être réunie à l'initiative du chef d'établissement, l'Equipe Educative : instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

### Sur les sanctions

#### *Les mesures éducatives*

Exemples de mesures éducatives
Dialogue
Médiation
Simple rappel
Avertissement oral et/ou avertissement écrit
Exclusion momentanée de la classe
Mot à faire signer par les parents
Travail d'intérêt Général
Excuses sincères (oral et/ou écrite)
Lettre d'engagement moral
Convocation au bureau du chef d'établissement
Travail supplémentaire à faire à la maison avec signature des parents
Contrat de comportement / contrat de travail...

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

#### *Les mesures disciplinaires*

Voici quelques sanctions	Autorité compétente	Procédure
Mineures	Devoir supplémentaire	Enseignant Personnel Chef d'établissement
	Mot adressé aux parents (agendas, cahier de correspondance...)	
	Retenue avec travail d'accompagnement	
	Suspension de cours à l'interne de l'établissement	
	Rappel à l'ordre	
		par le chef d'établissement, ou par l'enseignant ou par un personnel, ou par toute personne ayant la responsabilité de mettre en œuvre le règlement intérieur.

Majeures	Avertissement écrit	Chef d'établissement Instance disciplinaire (conseil de discipline pour les fautes graves)	Convocation de l'élève et de sa famille par le Chef d'Etablissement pour le conseil de discipline
	Convocation des parents pour un entretien		Audience du conseil de discipline
	Envoi de l'information à l'Inspecteur de l'Education Nationale		Délibération
	Exclusion temporaire		Prononcé de la sanction

  

Exclusion définitive	+ Possibilité de prendre des mesures conservatoires dans l'attente du Conseil
----------------------	---

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

## Sur les instances de conseil

### *Sur l'équipe éducative*

L'équipe éducative est réunie par le chef d'établissement ou le professeur en accord avec le chef d'établissement, suites à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements ou encore, en cas d'absence de travail.

### *Sur l'objectif de l'équipe éducative*

L'objectif de l'équipe éducative n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

### *Sur la composition*

Sa composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

### *Sur le fonctionnement*

Le chef d'établissement ou le cadre d'éducation ou le professeur conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève et éventuellement la famille.

## Sur le conseil de discipline

Pour les cas les plus graves : la constitution d'un Conseil de Discipline est envisagée pour procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de l'école, rompant de ce fait le Contrat de Scolarisation.

### *Sur la composition*

Le conseil de discipline se compose exclusivement de membres permanents :

- o le chef d'établissement ou son représentant mandaté à cet effet ;
- o des représentants de l'équipe enseignante
- o le ou les représentants légaux de l'élève

Il peut comprendre également des membres facultatifs :

- o Un élève choisi par l'élève convoqué au conseil de discipline
- o toute autre personne invitée par le chef d'établissement permettant d'éclairer les faits ou présenter une expertise.

Aucune autre personne n'est autorisée à y participer en dehors de cette liste. *Les membres facultatifs ont une voix de consultation mais ne participent pas à la délibération ni à la sanction prononcée à l'encontre de l'élève.*

### *Sur le fonctionnement*

### *Sur la convocation*

Suite à la saisine du conseil de discipline, le chef d'établissement convoque l'élève et sa famille par courrier 5 jours ouvrés avant la tenue du conseil de discipline.

Le courrier mentionne :

- o les personnes convoquées à savoir, l'élève, ses parents ou son (ou ses) représentant(s) légal(aux) s'il est mineur ;
- o les faits reprochés à l'élève convoqué ;
- o la composition du conseil de discipline

- o le droit de formuler des observations écrites et orales lors de l'audience du conseil de discipline ;
- o Le jour, les horaires et le lieu.

La convocation est transmise aux membres permanents du conseil de discipline.

#### *Sur la délibération*

La décision du conseil de discipline est prise en présence des seuls membres permanents.

Les membres votent par main levée.

Toute personne n'ayant pas participé à l'intégralité de l'audience ne peut prendre part aux votes.

Chaque personne présente à la délibération est tenue par une obligation de confidentialité.

#### *Sur la décision*

La décision finale appartient au chef d'établissement après le recueil des votes émis par les membres du conseil de discipline.

Il ne peut prononcer que les sanctions prévues par le présent règlement intérieur en fonction de la gravité et de la situation de l'élève convoqué.

#### *Sur la notification*

La décision prise par le chef d'établissement est notifiée à l'élève et à son représentant légal immédiatement et fait l'objet d'une confirmation par pli recommandé sous un délai de quelques jours.

Elle est accompagnée du PV du conseil de discipline et/ou explicite la motivation de la décision.

En cas d'exclusion définitive, l'établissement n'est pas tenu d'aider l'élève et ses parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.

## **Prévention du harcèlement à l'école**

L'école dispose d'un plan de prévention de la violence et du harcèlement.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants et du chef d'établissement seront traités selon le protocole établi :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents

L'équipe enseignante agira en fonction des situations vécues.

Selon les cas, les mesures de protection à prendre peuvent être définies par l'équipe éducative, associée à une équipe ressource composée du psychologue scolaire, ou du médecin scolaire, ou d'un représentant de la DDEC...

Dans ce contexte, tout enfant peut aussi être amené à faire partie d'un cercle d'entraide dans le cadre du plan de prévention contre le harcèlement (méthode No Blame...).